



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2019
1ère session ordinaire de 2019
21 è 22 di FERRAGHJU
21 et 22 février
2019/O1/021

MOTION AVEC DEMANDE
D'EXAMEN PRIORITAIRE

Motion déposée par Anne Tomasi au nom du groupe Partitu di a Nazione Corsa

Objet : dotations horaires globales des établissements du second degré.

VU les circulaires ministérielles 2001-167 du 5 septembre 2001 et 2003-090 du 5 juin 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue,

VU l'article 7 de la loi du 21 janvier 2002 donnant la compétence de la l'enseignement de la langue corse à la Collectivité de Corse,

VU la délibération 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du plan Lingua 2020,

VU la convention Etat-CTC relative au plan de développement de la langue corse signée le 2 novembre 2016 par le président du Conseil Exécutif de la Corse, le préfet de Corse et le Recteur de l'Académie de Corse,

VU la délibération 17/021 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 donnant mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour négocier auprès du Ministère de l'Education Nationale la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse,

VU la motion 2017/O1/019 de l'Assemblée de Corse adoptée le 31 mars 2017 demandant l'instauration d'une concertation permanente entre le rectorat et ses instances académiques et le Conseil Exécutif de Corse concernant les Dotations Horaires Globales,

VU la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017, relative à l'enseignement des langues et cultures régionales,

CONSIDERANT que la langue corse se trouve en situation avérée de danger, comme le reconnaissent des observateurs extérieurs et impartiaux tels que l'UNESCO dans son Atlas international des langues en péril,

CONSIDERANT que la sauvegarde d'une langue passe intrinsèquement par sa transmission et son apprentissage dès le plus jeune âge,

CONSIDERANT que le bi/plurilinguisme constitue une vraie richesse, tant d'un point de vue culturel que pour le développement intellectuel et affectif de l'enfant,

CONSIDERANT que ce fait ne relève pas de la croyance mais d'un constat unanimement partagé et internationalement diffusé au sein de la recherche et de l'enseignement universitaires,

CONSIDERANT que l'enseignement de et en langue corse est une priorité de notre Collectivité depuis son vote historique de 1983,

CONSIDERANT qu'une meilleure maîtrise de la langue passe inévitablement par son utilisation comme langue outil, et non seulement par son apprentissage purement disciplinaire,

CONSIDERANT que les taux d'élèves en filière bilingue sont de 37% en primaire, mais seulement de 20% au collège et de moins de 1% au lycée,

CONSIDERANT qu'il est prépondérant que les filières bilingues soient pérennes et non assujetties à la moindre fluctuation d'effectif global,

CONSIDERANT que les diminutions de dotations horaires globales des établissements de 2nd degré mettent directement en danger les filières bilingues, en particulier dans les petits établissements ruraux,

CONSIDERANT les conflits récurrents à ce sujet entre les communautés éducatives d'une part, et l'administration de l'Education Nationale d'autre part, au moment des attributions des dotations horaires globales,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RÉITÈRE solennellement sa demande de mise en œuvre dans les plus brefs délais d'un statut normatif spécifique dont le principe a été voté par l'Assemblée de Corse le 27 janvier 2017 dans la délibération 17/021 AC.

DEMANDE dans l'attente de cette mise en œuvre, que les Dotations Horaires Globales soient attribuées en concertation permanente avec le Conseil Exécutif.

DEMANDE que ces dotations tiennent compte à la fois des effectifs globaux et des effectifs bilingues.

DEMANDE que lesdites dotations précisent, stabilisent et sécurisent une attribution horaire minimale pour les filières bilingues.